

ARRÊTÉ n°ARR2025-060

STATIONNEMENT

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences «Travaux et Voirie»,
CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du chantier et la sécurité des lieux, il y aurait lieu d'interdire tout stationnement au droit de l'accès au boulodrome par la rue du Marché et ce, des deux côtés de la rue.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement bilatéral des véhicules sera interdit à compter du lundi 16 juin 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 08 août 2025 à 8h00.

En bordure de la rue du Marché sur la section suivante :

- **Une bande d'environ 10 mètres de part et d'autre du portail d'accès au boulodrome**
(suppression de 4 stationnements)
- **Une bande de 20 mètres face au portail coté cimetière** *(suppression de 5 stationnements)*
Selon les marques de repères vertes figurant au sol

Article 2

Sécurité et signalisation de chantier :

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté - telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié - sera mise en place à la charge de la Commune d'Elne.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

Le Directeur général des Services, la Directrice des Services techniques, la cheffe de la Police municipale, le Commandant de brigade de gendarmerie d'ELNE, le Chef du centre de secours de la ville d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

À ELNE, le 11 juin 2025
P/le Maire,
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 11 JUIN 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.